



Chiffrage du préjudice financier et moral

Par **batour69**, le **28/03/2025** à **22:12**

Bonjour,

les faits:

suite à ma démission novembre 2024 avec préavis et dans les règles, mon employeur "pour me punir" ne ma pas versé mon 13ème mois, or j'y avait droit selon la convention collective de ma branche

malgré mes relances explicites et une lettre de mise en demeure de payer, je n'ai rien reçu, suite à quoi j'ai fait une requête au prud'hommes

4 jours avant l'audience de conciliation aux prud'hommes comme par magie l'employeur m'envoie une lettre recommandée reconnaissant sa faute et y joint un cheque au montant de la prime du 13ème mois

je n'ai pas encaisser le cheque, car j'estime très injuste sa démarche (depuis le début) car il accepte de me payer seulement sous pression d'une action en justice

à l'audience j'ai dis que je demande des dommages et intérêts pour préjudice financier retard de payement + je n'ai pas pu assumer mes dépenses familiales de fin d'année et moral car cette situation m'a affecter j'ai une lettre du medecin disant que je suis en dépression à cause des conditions de travail et cela dure jusqu'aujourd'hui
suite a quoi le greffier ma demander de chiffrer tout ces préjudices et a reporté l'audience de conciliation au mois de juin

pour moi y a préjudice d'abord moral:

-tout mes collègues ont eu leur prime annuelle du 13eme mois, je l'ai vécu comme une

humiliation !

il voulait clairement me punir alors que je demandais mon droit, une obligation légale pour l'employeur.. et j'ai même cité l'article de la convention collective dans ma lettre de relance pour lui montrer que j'y ai droit et que j'en ai besoins au mois de décembre
-c'est intervenu au mement crucial de l'année en décembre j'ai vécu du stress, j'ai passer les fêtes de fin d'année dans l'exaspération de ne pas pouvoir honorer mes dépenses
en bref un énorme impact sur ma santé mentale et finances familiales

préjudice financier

- +j'ai eu des difficultés financières pour passer des fêtes de fin d'année dignement
- +les lettres recommandées au nombre de 5 que j'ai dû envoyer m'ont coûté de l'argent
- +j'ai dû acheté une cartouche pour imprimer une tonne de paperasse qu'il faut imprimer X 3 exemplaires avec tout les documents contrats, lettres, bulletins etc. etc.
- +indemnités de retard de paiement

pourriez vous s'il vous plaît m'aider au chiffrage de ces préjudices, je ne sais pas comment on calcule tout ça ni pour le moral ni pour le financier
l'audience est fixé en juin

En vous remerciant d'avance

Par **Henriri**, le **30/03/2025 à 07:49**

Hello !

Ca ne se "calcule" pas*, c'est à vous "d'estimer" la somme qui vous semblerait raisonnable pour "réparer" l'impact sur vous du comportement de votre ex-employeur. Puis les purd'hommes se positionneront.

* sauf pour le coût des envois recommandés, et peut-être mais le coût des triples copies (au prix de photocopies dans une boutique spécialisée ?).

A+